

**Service officiel de
votre mairie**



**Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?**

VOS DÉMARCHES
en ligne



➤ **declaloc.fr**

**Obtenez votre
numéro d'enregistrement
Déposez votre demande de
changement d'usage
Déclaration cerfa chambre d'hôtes**

Service en ligne officiel de votre mairie ✓

**Service officiel de
votre mairie**



**Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?**

VOS DÉMARCHES
en ligne



➤ **declaloc.fr**

**Obtenez votre
numéro d'enregistrement
Déposez votre demande de
changement d'usage
Déclaration cerfa chambre d'hôtes**

Service en ligne officiel de votre mairie ✓

Une déclaration facile en 5 étapes



1

Sélectionnez la commune

de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant

Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.

Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement

en remplissant le formulaire de déclaration meublé de tourisme (procédure d'enregistrement) ou chambre d'hôtes (cerfa).

4

Déposez une demande de changement d'usage

si vous avez déclaré un meublé de tourisme qui n'est pas votre résidence principale

5

Accédez au récépissé de déclaration

depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements depuis "Faire une démarche". Dans le cas d'un meublé de tourisme, obtenez votre d'enregistrement à 13 caractères et suivez l'instruction de votre demande de changement d'usage.



Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

Vous êtes désormais en règle avec la législation

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.

Une déclaration facile en 5 étapes



1

Sélectionnez la commune

de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant

Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.

Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement

en remplissant le formulaire de déclaration meublé de tourisme (procédure d'enregistrement) ou chambre d'hôtes (cerfa).

4

Déposez une demande de changement d'usage

si vous avez déclaré un meublé de tourisme qui n'est pas votre résidence principale

5

Accédez au récépissé de déclaration

depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements depuis "Faire une démarche". Dans le cas d'un meublé de tourisme, obtenez votre d'enregistrement à 13 caractères et suivez l'instruction de votre demande de changement d'usage.



Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

Vous êtes désormais en règle avec la législation

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.